

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 09 novembre 2018

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - CLEISS Cornélia - DORSCHNER Adrien - HARRER Rémy - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude.

Absente excusée : Mme PFISTER Monique

Absente non excusée : Mme SCHMITT Dominique.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation compte rendu du 21 septembre 2018
- 2°) Personnel communal
- 3°) Crédit relais
- 4°) Subvention Ass. Patrimoine
- 5°) COM COM - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées
- 6°) Rapport annuel - prix et qualité de l'eau et de l'assainissement
- 7°) Indemnités de conseil du trésorier
- 8°) COM-COM - opposition transfert compétences eau et asst
- 9°) SMICTOM - dépôts sauvages
- 10°) Ecoles - travaux et sorties
- 11°) Divers

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 21 septembre 2018.

2°) **PERSONNEL COMMUNAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de remplacement d'ATSEM, en maladie, à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux

La durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

3°) **CREDIT RELAIS**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que sur sa demande la Caisse de Crédit Mutuel du Pays WINGEN – PETITE PIERRE a accordé à la Commune un avis favorable pour différer jusqu'au 30 septembre 2019 le remboursement du solde du crédit relais référence 10278 01648 000354 274 02, d'un montant de 125.600 € aux mêmes conditions débitrices que celles appliquées initialement, les frais d'avenant se montant à 150 €. Le Conseil Municipal approuve la décision du Maire et l'autorise à signer l'avenant au contrat de prêt initial.

4°) **SUBVENTION ASS. PATRIMOINE**

Les conseillers décident de verser une subvention de 734,24 € à l'Association de Protection du Patrimoine de Wimmenau, au vu du relevé des factures de consommations eau et électricité payées par l'Association, le temps que tous les compteurs soient transcrits au nom de la commune, suite à l'achat du bâtiment de la maison suisse.

5°) **COM COM – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de, réunie le 27 septembre 2018,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 27 septembre 2018, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* », « *Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)* » et « *Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI)* »
- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

6°) **RAPPORT ANNUEL – PRIX ET QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement transmis par le SIVOM de la Haute-Moder en date du 02 octobre 2018.

7°) INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide (3 avis contraires)

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Daniel TOUSSAINT, Trésorier à LA PETITE PIERRE.

8°) COM-COM – OPPOSITION TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASST

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- **de S'OPPOSER** au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;
- **de PRECISER** que le transfert obligatoire de ces deux compétences interviendra le 1^{er} janvier 2026.

9°) SMICTOM – DEPOTS SAUVAGES

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 juin 2018, après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (1 avis contraire)

décide

- a) d'instaurer un tarif forfaitaire de 200 € concernant l'enlèvement et le nettoyage liés aux dépôts sauvages de déchets,
- b) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10°) ECOLES - TRAVAUX ET SORTIES

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux de remplacement des conduites des ventilo convecteurs installés à l'école maternelle. Les travaux sont confiés à la SARL CRON Raphaël de Wimmenau pour un montant de 15430,47 € HT.

Au vu des devis, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de transports des sorties scolaires suivantes :

- 3 sorties pour SAVERNE (cinécubic) à 126 € par sortie
- 1 sortie à Bitche à 634 €
- 5 sorties sur l'année scolaire, à raison de 50 € par bus

ainsi qu'un 2^{ème} projet pédagogique pour l'école maternelle, pour la somme de 249.28 €.

11°) Divers

- La date du 24 novembre a été retenue pour préparer la décoration de Noël
- Les élus ont été informés de l'offre de formations des élus pour 2019

Wimmenau, le 15 novembre 2018
Le Maire
Marc RUCH